

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant approbation du contrat de développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires entre la Région de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et de la Corse du Sud

—————
Séance du 5 octobre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le cinq octobre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul Donat POLI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI,
M. Alexandre ALESSANDRINI à M. Paul GIACOBBI,
M. Henri ANTONA à M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA,
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA,
M. Charles COLONNA à M. Denis CELLI,
M. Marcel FEYDEL à M. Dominique BALDACCI,
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI,
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. François Dominique PELLONI à M. Jean GAFFORY,
M. Jérôme POLVERINI à M. Pascal ARRIGHI,

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul BUNGELMI, Max SIMEONI, Michel STEFANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
 - VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
 - VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
 - VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
 - VU** la délibération n° 90/14 de l'Assemblée de Corse du 15 février 1990 portant adoption du Budget Primitif pour 1990,
 - VU** les débats de l'Assemblée de Corse des 2 et 3 juillet 1990,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le contrat de développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires entre la Région de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et de la Corse du Sud tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Pour copie certifiée conforme
à l'original,
Le Secrétaire Général

J.D. PIANELLI

AJACCIO, le 5 octobre 1990

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES
PORTUAIRES**

**ET AEROPORTUAIRES ENTRE LA REGION DE LA CORSE ET LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE
LA CORSE DU SUD**

REGION DE CORSE

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD**

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES

ENTRE :

La Région de Corse, représentée par le Président de l'Assemblée de Corse, autorisé par la délibération n° 90/81 AC du 5 octobre 1990,

ET :

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et de la Corse du Sud, représentée par son Président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET ET DUREE DU CONTRAT

La nécessité d'adapter les infrastructures d'accès (ports et aéroports) à l'augmentation constante du trafic, à l'évolution des moyens de transport, aux exigences de sécurité et de confort, et dans la perspective du marché unique européen, conduit la Région de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et de la Corse du Sud, concessionnaire des installations, à mettre en oeuvre un programme d'investissements d'une durée de cinq ans (1er janvier 1990 - 31 décembre 1994) permettant la réalisation de travaux d'un montant de 196.600.000 F (H.T.) Les participations financières annuelles seront réactualisées en francs constants en fonction de l'évolution du taux prévisionnel du produit intérieur brut marchand.

ARTICLE 2 - DETAIL DES OPERATIONS

Ces travaux seront réalisés sur les cinq sites suivants :

- le port de commerce d'AJACCIO,
- le port de commerce de PROPRIANO,
- le port de commerce de PORTO-VECCHIO,
- l'aéroport d'AJACCIO - CAMPO DELL'ORO,
- l'aéroport de FIGARI - SUD CORSE.

Ils se décomposent de la manière suivante, les coûts étant indiqués en

millions de francs.

A) PORT DE COMMERCE D'AJACCIO

OPERATIONS FINAN- CEMENTS	COUT ESTIME	AUTOFINAN- CEMENT CCI	FINAN- CEMENT REGION	AUTRES
Superstructures du port	6,6	4,6	2	-
Contre-digue commerce	23	13	5	5
Rempiètement quai de commerce	30	15	5	10
TOTAUX	59,6	32,6	12	15

B) PORT DE COMMERCE DE PROPRIANO

OPERATION CEMENTS	COUT ESTIME	AUTOFINAN- CEMENT CCI	FINAN- CEMENT REGION	AUTRES FINAN-
Nouveau môle	13,5	3	4,5	6
TOTAUX	13,5	3	4,5	6

C) PORT DE COMMERCE DE PORTO-VECCHIO

OPERATION	COUT ESTIME	AUTOFINAN- CEMENT CCI	FINAN- CEMENT REGION	AUTRES FINAN-
CEMENTS				
Réfection quai Syracuse	3	1	1	1
TOTAUX	3	1	1	1

D) AEROPORT D'AJACCIO CAMPO DELL'ORO

OPERATIONS	COUT ESTIME	AUTOFINAN- CEMENT CCI	FINAN- CEMENT REGION	AUTRES
FINAN- CEMENTS				
Renforcement piste	6,7	2,373	0,975	3,352
extension aérogare	64	36,175	24,025	3,8
TOTAUX	70,7	38,548	25	7,152

E) AEROPORT DE FIGARI SUD-CORSE

OPERATIONS FINAN- CEMENTS	COUT ESTIME !	AUTOFINAN- CEMENT CCI	FINAN- CEMENT REGION	AUTRES
Réfection piste	12,5	4,15	0,9	7,450
Réaménagement et extension aérogare	32	13,90	10,1	8
Aire stationnement	5,3	3	1,5	0,8
TOTAUX	49,8	21,05	12,5	16,25

Un document intitulé "individualisation des opérations" présente la totalité des travaux à engager. Ce document constitue une annexe au présent contrat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le montant total des travaux à réaliser, au titre du présent contrat, s'élève à 196.600.000 F (H.T.).

La contribution financière de la Région de Corse s'établit à 55.000.000 F pour la période concernée et se répartit de la manière suivante :

- port de commerce d'AJACCIO : 12.000.000 F
- port de commerce de PROPRIANO : 4.500.000 F
- port de commerce de PORTO-VECCHIO : 1.000.000 F
- Aéroport d'AJACCIO - CAMPO DELL'ORO : 25.000.000 F
- Aéroport de FIGARI - SUD CORSE : 12.500.000 F

55.000.000 F

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et de la Corse du

Sud s'engage à réaliser, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8 ci-après, l'intégralité des travaux prévus au présent contrat et à ses avenants éventuels.

La Région de Corse s'engage, pour sa part, à contribuer au financement des opérations présentées, dans la limite des montants arrêtés pour chaque site, suivant les modalités prévues aux articles 4 et 5. Sa participation ne saurait être augmentée dans le cas où la Chambre de Commerce et d'Industrie n'obtiendrait pas les autres financements sollicités ou ne pourrait assurer sa part d'autofinancement.

ARTICLE 4 - PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Chaque année, avant le 1er octobre, la Chambre de Commerce d'AJACCIO et de la Corse du Sud transmettra à la Région un document détaillé par opération, faisant apparaître le programme des travaux de l'année suivante et les crédits nécessaires à sa réalisation.

Au vu de ce programme et dans la limite des montants arrêtés pour chaque site pour la période 1990-1994, la Région de Corse s'engage à inscrire chaque année à son Budget Primitif, les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires. Cette programmation annuelle modifiera donc, en tant que de besoin, l'échéancier prévisionnel annexé au présent contrat.

Exceptionnellement, si l'inscription initiale de crédits de paiement s'avérait insuffisante, compte tenu de la réalisation effective des travaux, une demande complémentaire établie suivant la même forme pourra être formulée auprès de la Région.

ARTICLE 5 - MOBILISATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Dans la limite des crédits inscrits annuellement au Budget Régional, la Région de Corse versera sa participation à la compagnie consulaire selon les modalités suivantes :

- versement de 25 % de l'autorisation de programme prévue pour chaque opération au programme annuel, dès réception d'une attestation visée par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie attestant du commencement des travaux ;
- versement d'acomptes au vu soit des certificats de contrôle technique, soit d'une attestation visée par le Président et le Trésorier de la Compagnie Consulaire attestant de l'état d'avancement des travaux en termes quantitatifs précis,
- versement du solde dû pour chaque opération, au vu d'un certificat de réception des travaux et d'un décompte des travaux par opération, visés par le Président et le Trésorier de la Chambre de Commerce.

ARTICLE 6 - SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER

Les services de la Région de Corse veilleront à la bonne exécution du programme des travaux contractualisés.

A cet effet, ils auront la possibilité de se rendre sur chacun des sites afin de vérifier la concordance des opérations réalisées ou en cours de réalisation, avec celles prévues au présent contrat ou à ses avenants.

Chaque année, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et la Corse du Sud s'engage à présenter un état d'avancement de chacune des opérations et un bilan financier du contrat de développement ; ce bilan fera notamment apparaître le taux de mobilisation effective des crédits.

Enfin, les services de la Région de Corse, disposent d'un droit de contrôle sur pièce et sur place de l'ensemble des dépenses rattachées à une opération faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'AJACCIO et de la Corse du Sud s'oblige à donner la plus grande publicité aux financements régionaux faisant l'objet du présent contrat, notamment en apposant sur le chantier de chacune des opérations prévues, des panneaux indiquant la participation financière de la Région de Corse et en rappelant cet engagement financier lors de toute présentation publique portant sur un site, une opération particulière ou le programme général de travaux.

ARTICLE 8 - REVISION DU CONTRAT

Les révisions éventuelles du présent contrat pourront se faire sous forme d'avenants et pourront être motivées par les cas suivants :

- impossibilité pour l'une des parties de respecter ses engagements financiers propres,
- modification du programme d'actions initialement arrêté, dans la limite de la contribution financière globale arrêtée à l'article 3.

La révision sera demandée par l'une quelconque des parties du contrat. Elle se fera suivant la même procédure que celle qui a été suivie pour l'élaboration du contrat initial.

ARTICLE 9

RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation éventuelle du présent contrat peut intervenir :

- suite à un désaccord éventuel des parties quant à la révision du contrat selon les dispositions prévues à l'article ci-dessus,
- à tout moment, à la demande de l'une quelconque des parties qui souhaite mettre un terme à l'exécution du programme d'actions.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opération ayant connu un commencement d'exécution.

Dans tous les cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine de l'assemblée délibérante ou de son bureau qui en aurait reçu délégation.

Elle devra être communiquée à l'autre partie dans un délai d'un mois.

Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie d'AJACCIO
et de la Corse du Sud,

Le Président de l'Assemblée
de Corse

Edouard CUTTOLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA
Député de la Corse-du-Sud